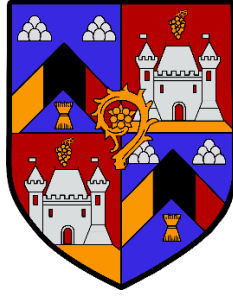


COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUCH



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 à 16 h 00

COMPTE RENDU

Ordre du jour :

- 1 / ELECTION DU MAIRE
- 2 / FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- 3 / ELECTION DES ADJOINTS
- 4 / CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
- 5 / ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
- 6 / LECTURE ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 7 / ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 8 / ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars à 16 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH

Etaient présents :

- François TOSI
 - Victor MEIRINHO
 - Rachel VAUNA LAGARDE
 - Antony MORIN
 - Valérie OLIVIER
 - Patrick CONCAUD
 - Catherine VIANDON
 - Guy CHABANAIS
 - Bruno DEGRY
 - Olivier MONTEPINI
 - Magalie PAYET
 - Laëtitia ROMAIN GIRARDEAU
 - Maylis CERISE
 - Robin ROBERT
 - Amélie GARBAY
 - Stéphane BORDE
 - Bruno FONTAN
 - Charlotte GAGNADOUR
- Maryse DELERM, absente excusée.

1/ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François TOSI, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et 1 absence) installés dans leurs fonctions.

Ouverture de la séance par Monsieur François TOSI, qui après lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Amélie GARBAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Désignation de deux assesseurs :

- Monsieur J.François DURANT, directeur des services
- Madame Nathalie BRILLON, rédactrice

2/ ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, suite à appel à candidature

- Monsieur François TOSI, candidat.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom est invité au passage dans l'isoloir puis dépôt dans l'urne de son enveloppe.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés : 16
- f. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
TOSI François	16 voix

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur François TOSI a été proclamé maire et a été immédiatement installé avec passage de l'écharpe.

Discours du Maire :

« Mesdames, Messieurs, Chers habitants de Saint Germain du Puch, Chers Collègues élus,

Ce soir, c'est une émotion profonde et sincère qui m'habite.

Et si vous me le permettez à cet instant, je veux la partager avec mes proches : (ma très chère) Hélène, mes filles Anne et Laure, qui me soutiennent en dépit des absences que je leur impose ; et mes petits-enfants que je vois si peu.

Une émotion d'autant plus forte qu'elle est nourrie par la confiance que vous venez de nous accorder, à mon équipe et à moi-même.

Une confiance nette, claire dont je mesure pleinement la portée et la responsabilité.

Je veux vous dire simplement mais avec gravité : MERCI.

Merci pour cette confiance.

Merci pour cette fidélité.

Merci pour cet élan collectif qui nous engage bien au-delà d'un résultat électoral.

Cette confiance résonne en moi d'une manière toute particulière.

Elle touche à ce que je suis, à mes origines, à mon histoire personnelle, à ce chemin qui m'a conduit jusqu'ici et surtout à ce lien profond qui m'unit à notre commune.

Être votre maire est pour moi un honneur immense mais aussi une responsabilité que je ressens avec une intensité toute personnelle.

Je souhaite également saluer avec respect mon opposant et son équipe.

Dans une démocratie vivante, l'engagement de chacun compte.

Le débat est nécessaire, il est même essentiel et il doit toujours se dérouler dans le respect.

Je serai, comme je l'ai toujours été, attentif à cette exigence mais aussi au fait que notre commune ne soit pas offensée.

Je veux ensuite adresser des remerciements très chaleureux à l'équipe qui m'entoure.

Votre engagement, votre énergie, votre disponibilité, vos conseils ont été déterminants. Rien de tout cela n'aurait été possible sans vous.

Cette victoire est collective et elle vous appartient pleinement.

Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à l'équipe sortante.

Dans un contexte parfois difficile, vous avez su faire preuve d'une réelle intelligence d'adaptation et d'un sens du devoir que je veux saluer ici avec sincérité.

Permettez-moi de dire également combien ma collaboration avec l'équipe administrative, le directeur général des services et le « pôle » chargé de la sécurité a été belle, empreinte d'humanité, de sensibilité et d'échanges de qualité. Elle se poursuivra.

Le mandat que vous nous confiez aujourd'hui sera guidé par des valeurs auxquelles je crois profondément et que je m'engage à faire vivre chaque jour.

- *Le respect d'abord, respect de chacun, dans sa dignité et dans sa parole.*
- *L'écoute et l'attention à l'autre parce qu'aucune décision juste ne se prend sans comprendre.*
- *Le goût du travail, et plus encore du travail en équipe, car rien de durable ne se construit seul.*
- *Le sens de la responsabilité, qui oblige à décider avec sérieux et lucidité.*
- *La modestie qui rappelle que l'on sert avant de diriger.*
- *La loyauté, envers vous, envers l'équipe, envers les engagements pris.*
- *L'amour de la Vérité parce qu'elle ne se fragmente pas et que la confiance ne peut exister sans elle.*
- *Et enfin, le respect de la parole donnée, qui est le fondement même de l'action publique.*

Je crois profondément aux valeurs du sport – celles de l'effort, du respect, du dépassement de soi – des valeurs simples mais inaltérables.

Et je suis convaincu que l'art, sous toutes ses formes, est sans doute ce qui porte le plus haut l'espérance humaine, ce qui nous relie, ce qui nous élève.

Pour Saint Germain du Puch, notre cap est clair.

Comme en 2020, j'ai la ferme volonté de respecter le programme que nous avons élaboré ensemble.

Un programme concret, fidèle à nos valeurs, qui ne se paie pas de mots et qui ne dépend d'aucune appartenance politique.

Ce qui nous guide, ce n'est pas une étiquette, c'est l'intérêt général.

Je serai le maire de toutes et de tous.

De celles et ceux qui nous ont fait confiance comme de celles et ceux qui ont fait un autre choix. Parce qu'une commune ne progresse que lorsqu'elle sait rester unie, respectueuse et tournée vers l'avenir.

Je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne.

Je m'y consacrerai avec détermination, avec sincérité et exigence.

« Il n'y a de honte à préférer le bonheur » disait Albert CAMUS ; tentons ensemble d'y parvenir.

Avec vous, pour vous et au service de Saint Germain du Puch.

Je vous remercie. »

Monsieur FONTAN a demandé la parole :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers Saint-Germanaises et Saint-Germanais présents cet après-midi,

Tout d'abord, je tiens à vous adresser, Monsieur le Maire, ainsi qu'à votre équipe, nos félicitations républicaines pour votre élection. La majorité des électeurs a fait son choix, et la responsabilité de diriger notre commune pour les six ou sept prochaines années vous incombe aujourd'hui.

Je souhaite ensuite m'adresser très directement aux électrices et aux électeurs de Saint-Germain-du-Puch. Nous tenons à remercier chaleureusement et sincèrement les électeurs qui nous ont accordé leurs suffrages. Ces voix nous honorent. Elles nous rappellent que près d'un tiers des votants attend une autre méthode, exige une vision d'anticipation à long terme et réclame une véritable démocratie participative. Soyez assurés que nous serons les porte-voix fidèles de ces exigences.

Lors du précédent mandat, notre groupe a toujours eu à cœur de mener ce que nous avons appelé une « opposition constructive ». Pour ce nouveau mandat, cette boussole ne changera pas : nous aurons pour principe de ne jamais être des opposants systématiques, pas plus que nous ne serons des béni-oui-oui. Notre seule ligne de conduite restera l'intérêt général de Saint-Germain et de ses habitants. Cependant, il est essentiel de rappeler qu'une opposition ne peut être pleinement constructive que si elle trouve, face à elle, une majorité disposée à l'écouter. Notre attitude lors de ce mandat dépendra donc intimement de la vôtre. Elle dépendra de votre réelle capacité d'écoute, de votre volonté de prendre en compte nos avis, et de votre sincérité dans la recherche du consensus.

Le refus catégorique de constituer une liste d'union que nous avons essuyé avant ces élections appartient désormais au passé. La campagne est terminée.

Aujourd'hui, l'heure est au travail municipal, et l'avenir nous dira si vous êtes prêts à intégrer cette pluralité d'opinions qui est indispensable à une démocratie locale saine.

À ce titre, permettez-moi un petit aparté : l'histoire humaine nous a prouvé à maintes reprises que l'avis majoritaire n'est pas toujours le garant de la vérité absolue. Pendant des siècles, la majorité écrasante des hommes, des savants et des puissants était absolument convaincue que le Soleil tournait autour de la Terre. Il a fallu le courage d'une poignée de minoritaires pour démontrer l'inverse. La majorité avait le nombre pour elle, mais c'est la minorité qui avait raison.

Sans nous comparer à Galilée, cette image illustre une conviction profonde : les bonnes idées pour l'avenir de notre commune n'appartiennent pas exclusivement à ceux qui ont remporté le scrutin.

Notre village est à un tournant décisif. La pression démographique est là, et le cap des 2 500 habitants s'approche à grands pas. Face aux défis qui nous attendent, nous refuserons toujours la « navigation à vue ». Nous continuerons à exiger une vision globale d'aménagements pour notre centre-bourg, à plaider pour un soutien humain professionnel envers nos associations et la CCAS, et à réclamer des actes forts face à l'urgence de la transition écologique et climatique.

Nous siégerons donc avec sérieux, avec exigence et avec une très grande vigilance. Nous formons le vœu que les débats au sein de ce conseil soient riches, qu'ils soient respectueux et qu'ils servent, avant tout, le bien vivre à Saint-Germain-du-Puch.

Je vous remercie. »

3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 5 le nombre es adjoints au maire de la commune.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT.)

Un délai d'une minute est laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée (liste jointe au présent PV).

Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultat par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire

3/ ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur François TOSI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom est invité au passage dans l'isoloir puis dépôt dans l'urne de son enveloppe.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés : 16
- f. Majorité absolue : 10

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MEIRINHO Victor	16 voix
VAUNA LAGARDE Rachel	16 voix
MORIN Antony	16 voix
OLIVIER Valérie	16 voix
CONCAUD Patrick	16 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MEIRINHO Victor. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4/ CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

** Vie et développement économique - Développement durable – Environnement **

Il est procédé au vote à main levée par le conseil municipal

- Pour : 16 voix

- Abstentions : 03

Le poste de conseiller municipal est créé par 16 voix pour et 3 abstentions.

5/ ÉLECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération sus mentionnée décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué, Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, Madame Laetitia ROMAIN GIRARDEAU est candidate.

Il est aussitôt procédé au vote à main levée par le conseil municipal du conseiller municipal délégué.

- pour : 16 voix
- abstention : 03

Madame Laetitia ROMAIN GIRARDEAU élue conseillère déléguée.

DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, des arrêtés municipaux correspondants aux délégations de fonctions aux adjoints, au conseiller municipal délégué ainsi qu'au directeur des services et aux responsables des différents services de la Mairie, seront rédigés.

6/ LECTURE ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lecture par Monsieur le Maire de la charte de l'élu locale.

« 1- L'élu local exerce ces fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

« 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

« 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membres, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote »

« 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. »

« 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. »

« 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

« 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Il est demandé à chaque conseiller de signer cette charte de l'élu local et de la remettre au directeur des services.

7/ ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de la chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art.L2121-21 du CGCT)

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

- commissions municipales
- désignation des membres

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, il est proposé de créer 11 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et un conseil d'administration des élus au CCAS.

COMMISSION DES FINANCES

Président : Victor MEIRINHO

Membres : Amélie GARBAY, Maryse DELERM, Maylis CERISE, Guy CHABANAIS, Bruno FONTAN

COMMISSION DES RELATIONS PUBLIQUES, INFORMATION, COMMUNICATION

Présidente : Rachel VAUNA LAGARDE

Membres : Patrick CONCAUD, Valérie OLIVIER, Amélie GARBAY

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, ANIMATIONS, CÉRÉMONIES, RÉSEAUX, CIMETIÈRES

Président : Patrick CONCAUD

Membres : Olivier MONTEPINI, Robin ROBERT, Laetitia ROMAIN GIRARDEAU, Stéphane BORDE

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE

Présidente : Rachel VAUNA LAGARDE

Membres : Amélie GARBAY, Maylis CERISE, Bruno DEGRY, Charlotte GAGNADOUR

COMMISSION RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, JEUNESSE ET SPORTS

Présidente : Valérie OLIVIER

Membres : Magalie PAYET, Olivier MONTEPINI, Maylis CERISE, Stéphane BORDE

COMMISSION BÂTIMENTS, PATRIMOINE, ACCESSIBILITÉ

Présidente : Valérie OLIVIER

Membres : Laetitia ROMAIN GIRARDEAU, Guy CHABANAIS, Maylis CERISE, Catherine VIANDON, Stéphane BORDE

COMMISSION VIE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT

Présidente : Laetitia ROMAIN GIRARDEAU

Membres : Bruno DEGRY, Victor MEIRINHO, Olivier MONTEPINI, Patrick CONCAUD, Maylis CERISE, Bruno FONTAN

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MAPA

Présidente : Catherine VIANDON

Membres : Antony MORIN, Valérie OLIVIER, Magalie PAYET, Victor MEIRINHO, Bruno FONTAN

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Membres : Patrick CONCAUD, Guy CHABANAIS, Bruno DEGRY, Bruno FONTAN

COMMISSION URBANISME, SÉCURITÉ PUBLIQUE

Président : Antony MORIN

Membres : Victor MEIRINHO, Guy CHABANAIS, Catherine VIANDON, Bruno DEGRY, Amélie GARBAY, Bruno FONTAN

COMMISSION VOIRIE, SERVICES TECHNIQUES

Président : Victor MEIRINHO

Membres : Patrick CONCAUD, Valérie Olivier, Antony MORIN, Guy CHABANAIS, Charlotte GAGNADOUR

COMMISSION AD HOC / Services techniques

Fera l'objet d'un prochain vote

COMMISSION C.A.B

Fera l'objet d'un prochain vote

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Président : Robin ROBERT

Membres : Rachel VAUNA LAGARDE, Valérie OLIVIER, Magalie PAYET, Maryse DELERM, Charlotte GAGNADOUR

COMMISSION DES IMPÔTS

Fera l'objet d'un prochain vote

Après lecture et procédure de chaque commission, l'ensemble des 11 commissions désignées ci-dessus, est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

LES DELEGUES DES SYNDICATS

Dans le cadre de la représentativité de la commune adhérente aux différents syndicats intercommunaux, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués aux syndicats suivants :

- **SDEEG 33** :

1 titulaire / Patrick CONCAUD au sein de la CLE Commission Locale d'Energie de Camarsac
2 titulaires / Patrick CONCAUD – Bruno DEGRY

- **SIAEPA A LA CALI** (syndicat de l'eau et assainissement)

2 titulaires : Catherine VIANDON – Patrick CONCAUD
2 suppléants : Olivier MONTEPINI – Guy CHABANAIS

- **SIVU Chenil du Libournais**

1 titulaire : Rachel VAUNA LAGARDE
1 suppléant : Maylis CERISE

- **CNAS** (Centre National d'actions sociales)

1 titulaire : Bruno DEGRY

- **Correspondant Défense**

1 titulaire : Magalie PAYET

- **Syndicat EPRCF 33** (Carrières et cavités souterraines)

1 titulaire : Laetitia ROMAIN GIRARDEAU
1 suppléant : Amélie GARBAY

- **SEMOCTOM**

1 titulaire : Laetitia ROMAIN GIRARDEAU
1 suppléant : Amélie GARBAY

- **Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers** : bassin rivière le Gestas et la Souloire
Désignation par les EPCI membres du syndicat

Après lecture et procédure de chaque syndicat, l'ensemble des 8 syndicats désignés ci-dessus, est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Prochain conseil Municipal le 27 avril 2026

Invitation au verre de l'amitié

M. le Maire

F.TOSI

La secrétaire de séance

A.GARBAY